



Vente de parts de sarl et versement sur cca

Par **gui59**, le **11/04/2008 à 18:31**

Bonjour
Je suis associé salarié d'un SARL sans être le gérant et je souhaite quitter l'entreprise.
J'ai apporté des fonds pour la création de l'entreprise et ensuite il y a eu des versements sur le compte courant associés.
la société est composé de 4 personnes. Puis je vendre mes parts à 1 seul associé ?
La société est elle tenu à me rembourser les sommes versées sur le CCA ?
Aujourd'hui la société redemande des fonds pour le CCA. Suis je tenu à verser ?
Merci pour vos réponses
Gui59

Par **Thierry Nicolaides**, le **12/04/2008 à 09:08**

Pour la vente de vos parts, relisez les statuts, mais en principe la vente de ses parts à un associé est libre et autorisée sans droit de veto des autres associés.
Le compte courant d'associé représente pour celui qui a versé des fonds une créance sur la société remboursable à première demande (à faire en RAR) sauf si par convention signée entre l'associé et la société, celui-ci est bloqué.
Vous pouvez demander à être remboursé et vous n'êtes pas obligé de remettre de l'argent dans l'entreprise.
mais ce que l'on vous demande n'est ce pas la libération du solde du capital qui n'a pas été versé à la constitution de la société ?
Cordialement
Thierry Nicolaides